



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation et de stationnement
ODP Travaux – Voirie : N° 2025-38

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre adopté le 21/01/2021

Considérant la réalisation des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet et des ruelles adjacentes ; par l'entreprise COLAS de Saint-Astier ;

Considérant l'arrêté municipal N° 2025-34 en date du 13 mars 2025 réglementant la circulation et le stationnement durant ces travaux jusqu'au 28 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger cette réglementation jusqu'au 30 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet et des ruelles adjacentes ; la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant ces travaux.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont prolongés jusqu'au **MERCREDI 30 AVRIL 2025 de 8h00 à 18h00**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Du lundi 31 mars au mercredi 30 avril 2025 :

- **La circulation des véhicules Place du 14 Juillet sera autorisée uniquement dans le sens descendant.** Ainsi les véhicules venant du haut de la place du 14 juillet pourront accéder à la rue Numa Gaudaud et rue Emile Zola.
- L'ensemble du stationnement Place du 14 juillet sera interdit. La circulation piétonne est conservée du côté des commerces.
- **La circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de rue Victor Hugo** comprise de la Place du 14 Juillet jusqu'à son intersection avec les rues Kléber – Guynemer
- Le chantier restera fermé le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, l'entreprise en charge des travaux s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

L'entreprise en charge des travaux s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de communes Isle Vern Salembre feront procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- L'entreprise COLAS

Fait à SAINT-ASTIER, le 28 mars 2025

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

